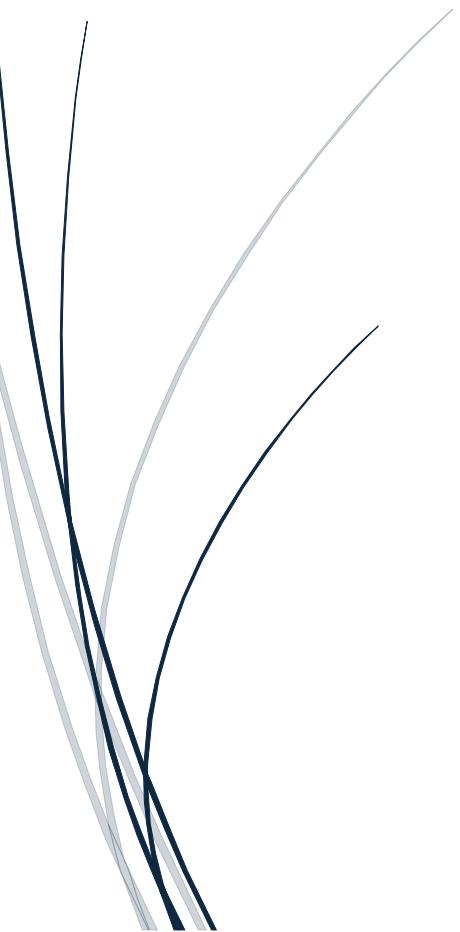


05/01/2026

# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

EXTENSION DU CIMETIERE



Mairie du Taillan-Médoc  
Place Michel Réglade  
33320 Le Taillan-Médoc

## Table des matières

<b>1. OBJET DE L'ENQUETE .....</b>	2
<b>2. LA PROCEDURE D'EXTENSION DES CIMETIERES .....</b>	3
<b>3. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	3
a) Désignation du commissaire-enquêteur .....	3
b) Arrêté d'ouverture de l'enquête publique .....	3
c) Avis d'enquête publique .....	4
d) Déroulement de l'enquête .....	4
e) Clôture de l'enquête .....	4
<b>4. LOCALISATION DU PROJET .....</b>	5
a) Situation géographique .....	5
b) Situation cadastrale.....	5
c) Localisation du projet d'extension .....	6
<b>5. ESQUISSE DU PLAN D'AMENAGEMENT .....</b>	6
a) Enjeux pris en compte.....	6
b) Esquisse.....	7
c) Etude capacitaire.....	9
<b>ANNEXES.....</b>	
<u>Annexe 1</u> - Délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025.....	
<u>Annexe 2</u> - Etude hydrogéologique du 5 septembre 2024.....	
<u>Annexe 3</u> - Rapport de l'hydrogéologue agréé du 4 juillet 2025.....	
<u>Annexe 4</u> - Désignation du Commissaire Enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux.....	
<u>Annexe 5</u> - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 9 décembre 2025.....	
<u>Annexe 6</u> - Avis d'enquête publique et rapport de constatation des affichages sur sites.....	
<u>Annexe 7</u> - Extraits des publications dans la presse ( <i>Sud-Ouest et les Echos judiciaires</i> ).....	

## **1. OBJET DE L'ENQUETE**

Commune d'environ 11 000 habitants, le Taillan-Médoc est situé dans la quadrant Nord-Ouest de la métropole Bordelaise et bénéficie pleinement de son dynamisme et de son attractivité.

A seulement 10 km du centre-ville de Bordeaux et de l'aéroport et à 40 minutes de l'océan, la ville est aussi un poumon vert de la Métropole avec sa vallée maraîchère et ses 450 hectares de forêt dont 140 appartiennent à la commune et sont classés en forêt de protection.

Elle bénéficie d'un haut niveau d'équipement avec une cinquantaine de commerces, plus de 70 associations, trois marchés de plein air, une ludo-médiathèque, un complexe sportif (gymnase, dojo, stades...) et plusieurs salles de loisirs. Elle compte également 4 groupes scolaires, un lycée et un collège qui ouvrira ses portes en 2026.

Depuis 2014, la commune enregistre en moyenne 85 décès par an. L'ouverture de l'EHPAD Résidence de la Boétie en 2020 a entraîné une hausse du nombre de décès enregistrés sur la commune, sans pour autant que cela se répercute sur le nombre d'inhumations, qui se maintient autour de 70 par an. La majorité des personnes décédées à l'EHPAD font en effet l'objet d'inhumations dans leurs communes d'origine, et non au Taillan-Médoc.

La commune du Taillan-Médoc dispose d'un cimetière accessible par trois entrées :

- Allée de Peydeblanc, où un parking de 21 places, dont une PMR, vient d'être aménagé,
- Avenue de la Boétie, au pied de l'arrêt de bus de la ligne 2,
- Et rue des Sables.

Le cimetière est divisé en 4 sections réalisées au fur et à mesure des extensions successives.

La dernière extension correspondant à la série 4 a été réalisée en 2010.

Actuellement la série 4 du cimetière ne dispose plus que de 34 concessions disponibles (6 grandes, 6 moyennes et 22 petites). En septembre 2025, 30 des 32 cases de columbarium avaient été vendues ainsi que 21 des 24 cavurnes, date à laquelle la commune a pu créer 30 cases supplémentaires au sein du cimetière existant pour faire face aux besoins.

Au rythme actuel de vente des concessions, la commune ne sera plus en mesure de faire face aux demandes d'ici 2 à 3 ans.

Face à cette situation, la commune a :

- Lancé dès 2006, une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon (qui a permis de récupérer 13 concessions bâties, 19 non bâties ainsi que tous les champs communs dont les espaces ont été réutilisés désormais pour l'installation de 36 cavurnes),
- Limité la vente de concessions de terrains et de case de columbarium à la seule survenue d'un décès,
- Limité la durée des concessions à 30 ans dès 2017,
- Travaille aujourd'hui sur un nouveau règlement qui envisage de limiter de nouveau la durée des concessions,
- Lancé la procédure d'extension du cimetière suite à l'acquisition d'une parcelle jouxtant la section 4 réalisée il y a une quinzaine d'années.

## **2. LA PROCEDURE D'EXTENSION DES CIMETIERES**

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'extension d'un cimetière.

Ainsi par délibération du 19 Juin 2025 le Conseil Municipal du Taillan-Médoc a autorisé le projet d'extension du cimetière.

Par ailleurs, le même article prévoit que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département pris après une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Plusieurs habitations, se trouvant à moins de 35 mètres du terrain destiné à l'extension, l'autorisation doit être prise par le Préfet de la Gironde.

Il est précisé ici que conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article R123-8 du code de l'environnement aucun débat public ni aucune concertation préalable n'a eu lieu à ce jour.

## **3. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

L'autorisation préfectorale doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement (articles L123-1 et suivants, articles R123-1 et suivants).

L'enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations recueillis en cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Les modalités de l'enquête publique sont les suivantes :

### **a) Désignation du commissaire-enquêteur**

Par décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 28 novembre 2025, Monsieur Bernard LESOT a été désigné commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

### **b) Arrêté d'ouverture de l'enquête publique**

Par arrêté municipal du 9 décembre 2025, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Taillan-Médoc. Cet arrêté fixe les modalités de déroulement de l'enquête et précise les points suivants :

- Objet de l'enquête

- Durée de l'enquête : la présente enquête durera 17 jours consécutifs du 19 janvier 2026 au 4 février 2026
- Nomination d'un commissaire enquêteur
- Dates des permanences du commissaire enquêteur :
  - o Le lundi 19 janvier 2026 de 8h30 à 12h30
  - o Le mercredi 4 février 2026 de 13h30 à 17h30
- La consultation du dossier en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville
- La possibilité pour le public de présenter ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou par courrier adressé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

### **c) Avis d'enquête publique**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé pendant toute la durée de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales.

L'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière du Taillan-Médoc débutant le 19 janvier 2026, la publication de l'avis dans la presse a été programmée 15 jours avant le début.

L'avis a également été affiché à la mairie et au cimetière du Taillan-Médoc, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. Cet affichage sera effectif pendant toute la durée de l'enquête.

### **d) Déroulement de l'enquête**

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. Il peut :

- Recevoir toute information, et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de les communiquer au public,
- Visiter les lieux concernés,
- Entendre toute personne concernée par le projet, convoquer toute personne dont il juge l'audition utile,
- Organiser des réunions d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

### **e) Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés seront mis à la disposition du commissaire enquêteur pour signature et clôture.

Dans les huit jours suivants la clôture, le commissaire enquêteur devra remettre au Maire les observations consignées dans un procès-verbal et l'inviter à produire un mémoire en réponse sous quinzaine. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserve ou défavorables au projet.

## **4. LOCALISATION DU PROJET**

## a) Situation géographique



**Figure 1 : Localisation du cimetière sur photographie aérienne**

## b) Situation cadastrale



**Figure 2 : Localisation du cimetière sur cadastre**

## c) Localisation du projet d'extension

Le projet d'extension, d'une superficie de 2500m<sup>2</sup>, concerne la parcelle numérotée AT 394p.

### CIMETIERE URBAIN

Le site du cimetière se situe au cœur d'un quartier résidentiel, avec de nombreux boisements au nord, côté avenue de la Boétie. Le cimetière existant mesure une superficie de 13 300 m<sup>2</sup>.

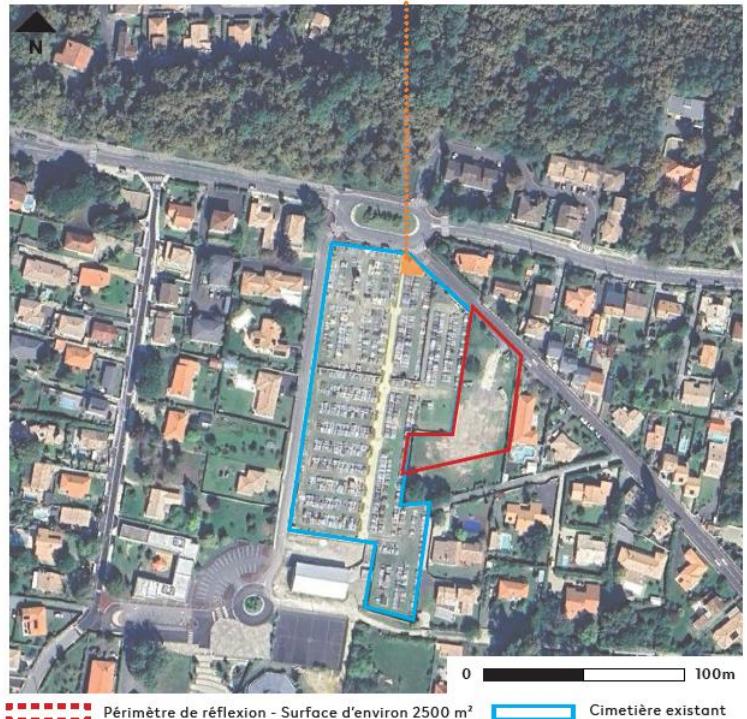


Figure 3 : Localisation du projet d'extension

## 5. ESQUISSE DU PLAN D'AMENAGEMENT

Le projet d'extension du cimetière a été l'occasion pour la commune du Taillan-Médoc de retravailler globalement l'aménagement du site en intégrant dans sa réflexion le cimetière existant afin de tendre vers un ensemble harmonieux et plus végétalisé.

### a) Enjeux pris en compte

Les enjeux principaux du projet cités ci-dessous ont guidé le plan d'aménagement du site :



#### Capacité d'accueil :

- ○ Augmenter substantiellement le nombre de caveaux et cavurnes (261 emplacements offrant un total de 936 places) pour anticiper les besoins à long terme.



#### **Confort de l'usager :**

- Prolonger la géométrie du cimetière existant dans le cadre de l'extension ;
- Crée des zones ombragées ;
- Crée des zones de repos et de recueillement ;
- Allées adaptées aux personnes à mobilité réduite.



#### **Biodiversité :**

- Mise en place d'une palette végétale indigène sur 1000 m<sup>2</sup> du projet (massifs et pelouses, plantation d'arbres).



#### **Climat :**

- Lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain/périurbain.



#### **Gestion et entretien :**

- Améliorer la gestion de l'eau : Optimisation de l'arrosage grâce à une palette végétale adaptée ;
- Faciliter l'accès aux emplacement pour une bonne mise en œuvre et un entretien aisés des installations.

Le cimetière du Taillan-Médoc est constitué de plusieurs secteurs, témoignant des extensions successives de ce dernier. Le cimetière historique est matérialisé par un mur en pierre naturelle.

Des aménagements récents ont été effectués sur l'ensemble du cimetière, notamment la requalification de certaines allées en béton balayé beige ainsi que la plantation de nombreux arbres.

## **b) Esquisse**

Le plan d'aménagement tel qu'imaginé par la commune du Taillan-Médoc et présenté ci-après prend en compte l'avis émis par Monsieur BICHOT, hydrogéologue agréé et désigné par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Dans son rapport, Monsieur BICHOT donne un avis favorable au projet d'extension du cimetière, sous réserve d'intégrer les préconisations suivantes :

- Récupérer et évacuer les eaux de ruissellement vers le collecteur d'eaux pluviales le plus proche ;
- Éviter une imperméabilisation excessive des sols, afin de ne pas concentrer les eaux de ruissellement et risquer de saturer le collecteur ;
- Ne pas dépasser 2 mètres de profondeur pour l'installation des caveaux.

Par ailleurs, afin de garantir la tranquillité du voisinage, le projet prévoit la construction :

- D'un mur de clôture maçonné imitation pierre en façade sur la rue des Sables, en prolongement du mur existant et de hauteur équivalente ;
- De murs constitués de plaques béton, doublés de grimpantes ou de haies végétales, en limite est et sud du terrain.

Le site du projet d'extension du cimetière est une parcelle que la commune a récemment acquise. Anciennement, cette parcelle comportait une habitation en très mauvais état. Aujourd'hui, cette habitation a été démolie. À l'heure actuelle, la zone est en friche, avec la présence d'arbres et d'arbustes en périphérie. Cette végétation ne présente pas de valeur patrimoniale ou écologique, son maintien n'est donc pas forcément nécessaire dans le projet.

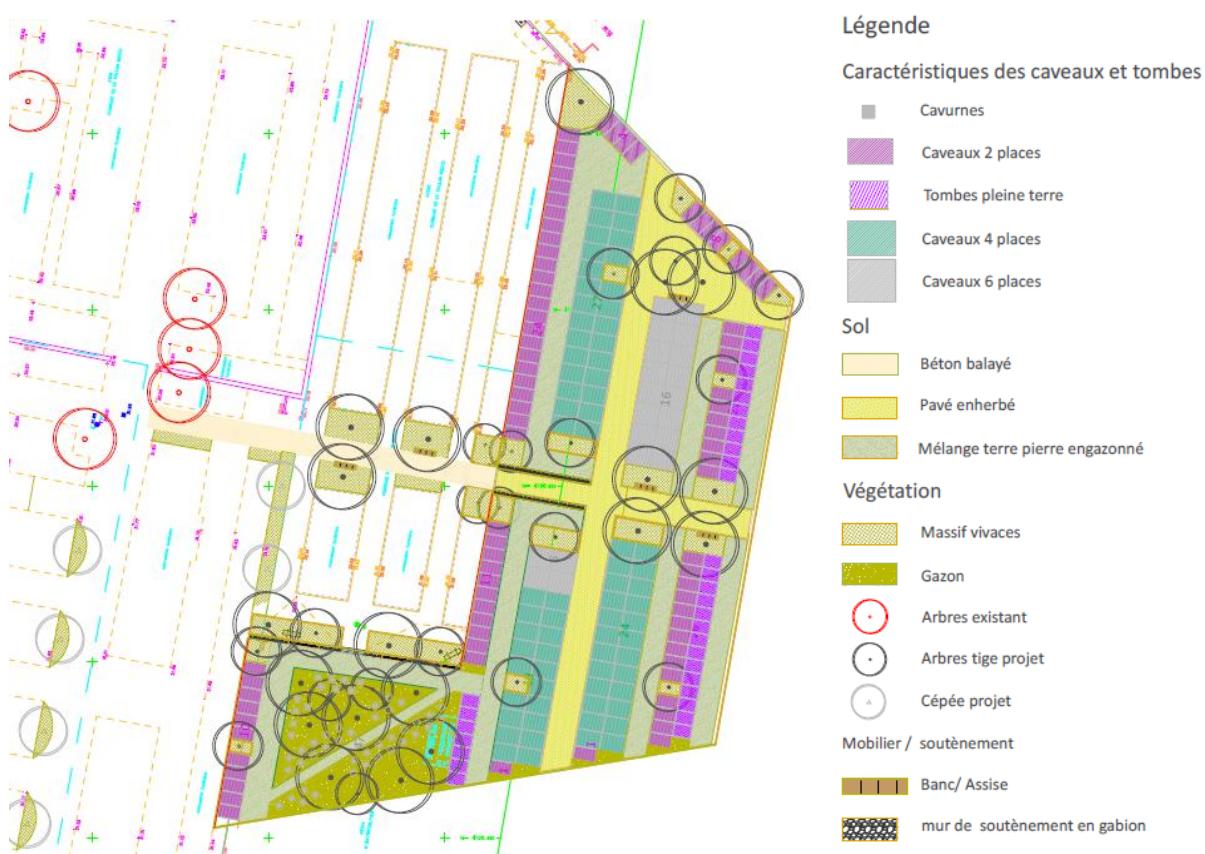
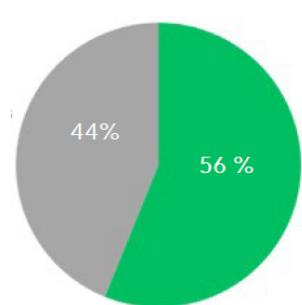


Figure 4 - Esquisse Plan de masse extension

**EXTENSION CIMETIÈRE : Détails des surfaces perméables et imperméables.**



Détails des surfaces perméables :

155 m<sup>2</sup> de massifs plantés  
265 m<sup>2</sup> de pelouse/prairie  
417 m<sup>2</sup> de pavés enherbés  
548 m<sup>2</sup> de terre-pierre enherbée

TOTAL : 1385 m<sup>2</sup>

**CIMETIÈRE EXISTANT: Plantation projet**

Sur l'ensemble des deux phases :

45 nouveaux arbres tiges

16 nouvelles cépées

1 arbre tout les 40 m<sup>2</sup>

Conformément aux préconisations de Monsieur BICHOT, le projet d'extension du cimetière a été conçu de manière à réduire au maximum l'imperméabilisation du site, notamment par les aménagements suivants :

- La création de surfaces importantes de massifs plantés et de prairies ;
- La réalisation des allées principales en pavés enherbés, permettant d'assurer leur perméabilité ;
- La réalisation des allées secondaires en terre-pierre enherbée, selon le modèle mis en œuvre sur la série 4, offrant une bonne capacité d'infiltration des eaux pluviales ;
- Le développement important d'emplacements en pleine terre, favorisant la gestion naturelle des eaux et la préservation du sol.

### c) Etude capacitaire

L'article L2223-2 du CGCT stipule que « *le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année* ».

L'étude capacitaire de l'extension montre qu'à lui seul, le projet sera très largement conforme aux dispositions de l'article L 2223-2 du CGCT puisqu'il permettra la création de 261 emplacements offrant 936 places dont :

- **46 emplacement de pleine terre 2 places soit 92 places**
- **50 emplacements cavurnes 4 places soit 200 places**
- **20 emplacements 6 places soit 120 places**
- **72 emplacements 4 places soit 288 places**
- **73 emplacements 2 places soit 146 places**
- **30 cases de columbarium 3 places soit 90 places**

En parallèle, la commune travaille également à la mise en œuvre d'un nouveau règlement qui intégrera notamment une diminution de la durée des concessions permettant une meilleure gestion du cimetière et une plus importante rotation des emplacements.